

Le bureau Syndical du PETR du Nord de l'Yonne, réuni 7 septembre 2017, légalement convoqué le 23 aout 2017.

Présents : M. SORET, Président, MM. MAUDET, PERCHEMINIER, de RAINCOURT, Vice-présidents

Absents excusés : Mme FORT, M. BOULLEAUX, Vice-présidents

Objet : Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine-La-Gaillarde

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences ;

Vu la délibération n° 2017/05 en date du 10 avril 2017 portant délégation du Comité Syndical au Bureau, notamment pour rendre les avis, en tant que personne publique associée, sur les révisions, modifications et élaborations des documents communaux ou intercommunaux, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017/01/2.1 du 12 janvier 2017 du conseil municipal de Fontaine-la-Gaillarde, prescrivant la révision de son POS en PLU ;

Vu la délibération n°2017/17/5.7 en date du 13 avril 2017 du conseil municipal de Fontaine-la-Gaillarde, acceptant le transfert de l'élaboration du dossier du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Sénonais du 6 juillet 2017 arrêtant le projet le quel projet du PLU de Fontaine-la-Gaillarde ;

Considérant que par ce PLU, la commune souhaite établir un projet d'urbanisme raisonné ; préserver le cadre de vie ; protéger l'environnement et les populations ;

Considérant, après examen du dossier, les recommandations annexées ;

Le bureau du Comité Syndical du PETR du Nord de l'Yonne émet à l'unanimité des membres présents :

un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Fontaine-la-Gaillarde.



**Détail des votes :**

Nombre de votants : 4

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 4

Pour : 4

Contre : 0

A Joigny, le 7 septembre 2017  
Le Président,



Nicolas Soret

**ANNEXE AVIS PLU ARRETE GRON  
RECOMMANDATIONS**

**1) Rapport de présentation**

Page 5 et 18, la CAGS n'a pas, pour le moment, de Plan de Déplacement Urbain.  
Page 14, 15 et 16, le SRE de Bourgogne a été annulé fin 2016.  
Page 46, mettre à jour les périmètres de l'inventaire des ZNIEFF type I et II.

**2) PADD**

Pas d'observation

**3) Règlement**

Pas d'observation

**4) OAP**

Page 8, préciser les surfaces respectives des parcelles 000 A 851 (zonage 1AUa) et 000 A 911 (zonage 2 AU).